

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 juin 2018

N/Réf. : 06595 (113002)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 16 mai 2018 visant à obtenir la liste des personnes, ministères et organismes qui ont reçu les recommandations formulées par le coroner à la suite du décès de

Madame,

Aux termes des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès est inexistant. En effet, aucune recommandation n'a été formulée par le coroner à la suite de ce décès. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.